

AR Prefecture

046-214601767-20251113-2025 11 60-DE
Reçu le 24/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 13 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 07
Votants 11
Absents 05

Date de la convocation :
03 novembre 2025
Date d'affichage :
03 novembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-11-60

Validation du futur
tracé du GRP
« Vallées et Causses
du Quercy »

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 24 NOV. 2025
Et publication ou notification
Du 25 NOV. 2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-cinq le treize du mois de novembre à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri - Mas
Cédric - Soulier Bruno - Verbiguie Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Coldefy Jacques -
Grimal Béatrice a donné pouvoir à Belin Jérôme - Mejezaze Jean-
Paul a donné pouvoir à Verbiguie Laurie -Serrau Martial a donné
pouvoir à Mas Cédric - Mézy Amandine.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Le maire indique que, depuis deux années, le Comité Départemental
de Randonnée Pédestre travaille en liaison avec les communes à la
mise en place d'un GRP (sentier de Grande Randonnée de pays) qui
s'intitulerait "Vallées et Causses du Quercy". Il s'agirait du premier
GRP dans le département du Lot.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, à
l'unanimité :

- approuve l'itinéraire proposé sur la commune
conformément aux plans ci-joints ;
- autorise la Fédération Départementale de randonnée à
assurer le balisage et son entretien ;
- d'assurer l'entretien de l'itinéraire sur la commune et de
participer si nécessaire à la mise en place de poteaux
signalétiques ;
- de transmettre à la Fédération la liste des hébergements,
des services et des principaux éléments de patrimoine
communaux ;
- mandate Monsieur le Maire pour établir et signer tous
documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY





